



## MONÉTISATION DES JOURS DE CONGES



**Notre com vous explique comment alimenter votre CET**

Vous avez jusqu'au 31 mai pour alimenter votre **Compte Epargne Temps** avec vos jours de congés payés. Soit vous vous faites « payer » jusqu'à 5 jours vos congés sup. ou reliquats CP (jours monétisables), soit vous « stockez » jusqu'à 5 jours vos autres jours de CP (jours non monétisables) en vue d'un projet d'utilisation future : formation en dehors du temps de travail, congé sans solde, ... Dès le 1<sup>er</sup> juin, **S3i** vous invite à demander le paiement des jours monétisables afin qu'ils soient sur la paie de juin.

## PRIME VACANCES ... et tutti quanti

Le mois de juin apporte un lot de bonnes nouvelles \* : CET Monétisable, intéressement et participation (I2S, SSG) mais aussi une « prime vacances » pour tous les salariés du groupe en CDD et CDI présents en juin. Cette prime, définie dans notre convention collective, est basée sur 10% de la masse salariale ou 10% du montant des indemnités de congés payés versés pendant la période de référence. Pour faire simple, l'année dernière :

- chez I2S, elle était de 514,64€ brut.
- chez SSG, elle était de 275,66 € / part ou de 582,67 € pour les ex-steria.

A suivre sur votre bulletin de salaire de juin 2026.



(\*Cela ne retire pas notre déception concernant l'exercice d'augmentation de janvier 2026)

## PARTICIPATION I2S : Good News

**Ce ne sera pas 450€ brut pour les salariés I2S, mais 678€ brut : très bonne nouvelle !!!**

Vous le savez, ce ne sont pas 450€ brut de participation que les salariés I2S percevront mais 678€ brut. Les salariés I2S auront une participation supérieure à celle prévue car l'entreprise n'a plus de dettes à rembourser ce que nos prévisions n'avaient pas pris en compte 😊. Chez SSG, la participation a été de 390,78 € brut. **Nous avons donné un montant minimaliste pour éviter une éventuelle déception, nous nous sommes trompés, tant mieux !! C'est dans le bon sens. Nous reconnaissons nos erreurs, et c'est ce qui fait notre différence par rapport aux autres syndicats hégémonistes se revendiquant infailibles.**

## TELETRAVAIL

**Renouvellement de vos équipements – Pensez-y !**

1<sup>er</sup> juillet 2026 – Cela fera 5 ans que le 1<sup>er</sup> accord télétravail a été signé. Cet accord comprend une aide à l'achat de mobilier tous les 5 ans révolus. Alors regardez bien quand vous avez acheté votre matériel, afin d'éventuellement le renouveler et bénéficier encore d'une aide de 150€ (pour 300€ de matériels achetés).



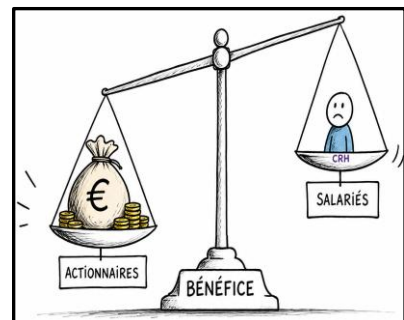
## 150 M€ D' ACTIONS ANNULÉES & CRH EN BERNE

Plusieurs réponses ont été apportées par la Direction lors de la réunion extraordinaire du CSE SSG du 5 mai concernant la politique financière de Sopra Steria et ses conséquences pour les salariés.

« Aucun de nous ne doit oublier qu'il peut être un jour l'opprimé. »  
Simone Veil

### La Direction :

- a d'abord justifié le programme de rachat d'actions de 150 M€ réalisé fin 2024 et début 2025, suivi de l'annulation des titres.
- indique que cette opération réduit le nombre d'actions en circulation, de qui augmente mécaniquement la valeur de chaque action restante, ainsi que certains indicateurs financiers comme le bénéfice par action.
- précise que le message adressé aux actionnaires est celui d'une entreprise qui considère son cours sous-évalué et souhaite soutenir la valeur pour les investisseurs de long terme.



### Concernant les salariés :

- il peut être estimé que les salariés actionnaires bénéficient également de cette création de valeur potentielle.
- cette stratégie contribue à protéger indirectement l'épargne salariale et les dispositifs d'actionnariat malgré la forte baisse du cours de l'action.

### La Direction :

- souligne aussi que Sopra Steria conserve une capacité financière suffisante pour financer son activité, ses investissements et ses rachats d'actions, tout en réduisant son endettement.
- est également revenue sur le refus de l'AMF d'autoriser la holding Sopra GMT à dépasser le seuil de 30 % des droits de vote, seuil qui aurait normalement imposé le lancement d'une offre publique d'achat (OPA) sur le reste du capital.

**Au final, aucune dérogation n'a été accordée, contrairement à d'autres entreprises qui, elles, sont en difficulté financière.**

Conséquence de ce refus, **Sopra GMT** a choisi de passer une partie de ses actions « au porteur », entraînant la perte du droit de vote double au profit d'un droit de vote simple.

### La Direction :

- a confirmé un nouveau programme de rachat d'actions de 40 M€ destiné à être annulé.
- présente cette opération comme un signal symbolique de confiance adressé aux investisseurs historiques afin de stabiliser psychologiquement le marché après la forte baisse du titre, même si ce montant reste bien inférieur au précédent programme de 150 M€.

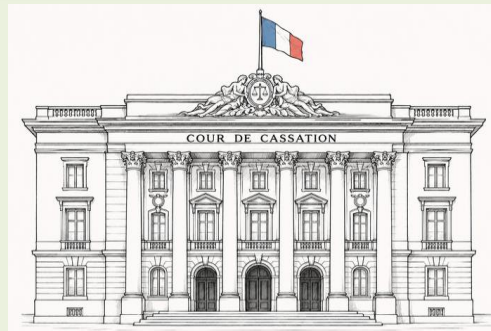
### Face à ces décisions financières de Sopra Steria, S3i :

- dénonce un décalage important avec la situation des salariés et le processus d'augmentation jugé fortement dégradé dans les instances CRH.
- constate une contradiction forte entre les moyens mobilisés pour les rachats et annulations d'actions et l'absence de mesures en CRH pour améliorer le pouvoir d'achat et reconnaître l'investissement des salariés.
- réitère sa demande de mise en place d'un CRH correctif et élargi en juillet 2026.
- préconise une refonte complète de la stratégie de rémunération d'I2S et de SSG afin de garantir davantage d'équité et de reconnaissance pour les salariés.





## Discriminations S3i et Actions juridiques arrivant à terme



Plusieurs de nos communications mensuelles vous en avaient informé, **S3i** et ses électeurs se sont vus ostracisés et mis à l'écart des commissions des CSE en début de mandature par nos autres collègues syndicaux, que ce soit chez SSG et I2S.

La justice a tranché en notre faveur chez SSG, pas chez I2S où la mise à l'écart d'**S3i** a été reconnue, sans reconnaître la discrimination syndicale faute de

preuves (alors que nous en possédions). Le pourvoi en cassation étant possible : la CFDT a contesté chez SSG le jugement en faveur de **S3i**, et nous avons contesté celui en défaveur de **S3i** chez I2S.

Ces pourvois sont passés en audience le 12 mai 2026 : l'avocat général donne un avis confirmant les décisions de 1<sup>ère</sup> instance en rejetant le pourvoi de la CFDT chez SSG et en rejetant le pourvoi d'**S3i** chez I2S.

Nous attendons les 2 arrêts qui sont en délibéré pour le **10 juin prochain**.

Et même en cas de défaites éventuelles, nous accepterons ces décisions de justice qui ne remettons cependant pas en cause la réalité de la mise à l'écart antidémocratique de **S3i** par certains syndicats fin 2023.

**S3i** gêne ces Organisations Syndicales confédérés car nous dénonçons leurs postures idéologiques et combats extrémistes nationaux qui sont hors problématique / défense des salariés Sopra.

## ERRATUM : Bien monétiser ses jours, c'est avoir la bonne info.

Vous l'aurez compris en regardant l'accord, la 5<sup>ème</sup> semaine de congés ne peut être monétisée. En revanche, elle peut être placée sur la partie non monétisable. Les jours de Congés supplémentaires et les CP Reliquats (y compris venant d'une régularisation DADDUE), eux, le sont. Regardez-en bas de votre feuille de salaire, vous avez :

	CP RELIQ	CP PRINC	CP SUP
DROITS	0,0	25,0	6,0

Vous pourrez mettre :

Liste des motifs	
Demande	Solde
<input type="radio"/> TRANSFERT CET CP ACQUIS	00,00 j.
<input type="radio"/> TRANSFERT CET CP SUPP.	00,00 j.
<input type="radio"/> TRANSFERT CET CP RELIQUAT	18,00 j.

Jusqu'à 5 jours de « CP PRINC », utilisables pour congés sans solde, formation, ...

Jusqu'à 5 jours max de « CP SUP » ou de « CP RELIQ » même si vous en avez 6 comme dans l'exemple ci-dessus. **Ceux-là sont monétisables** au 1<sup>er</sup> juin .

**S3i** déplore que la direction n'ait pas intégré au système des modalités d'accès au CET monétisable pour les nouveaux embauchés, car le fait d'avoir des jours monétisables issus de l'ancienneté entraîne un traitement différencié entre salariés.



La Newsletter Mensuelle Du Syndicat Autonome & Indépendant S3i



<http://www.s3i.fr>

## Rejoignez S3i, le Syndicat qui bouge avec vous !

- Devenir adhérent de **S3i**, c'est ;
- S'informer et être soutenu, que ce soit sur le plan professionnel ou juridique.
  - Connaître vos droits et rester à la page sur l'actualité sociale
  - Devenir un acteur clé de **S3i** en participant activement aux débats et actions que nous menons.

## Adhérer à S3i, cela coûte trop cher ? Non...

Les cotisations de nos adhérents sont une ressource indispensable et nécessaire pour nous permettre de fonctionner :

- frais de gestion courants
- financement d'actions de supports
- assistance juridique. Tout ce qui permet de mieux vous représenter.

**10 centimes par jour après déduction fiscale, c'est donné : ce n'est même pas le prix d'un Malabar...**

## S3i n'a pas d'autres revenus et ne touche aucune subvention. C'est la garantie de son indépendance !

## Pourquoi votre adhésion à S3i est-elle essentielle ?

En ralliant **S3i**, vous donnez du poids à notre syndicat. La force de **S3i** réside dans la diversité de ses membres. Plus nous sommes nombreux, plus notre voix portera. Ensemble, nous pouvons faire une différence significative et être une force de proposition face à Sopra Steria. Rejoignez **S3i** et ensemble, façonnons un avenir où chaque voix compte !

## Engagements S3i

- Être à vos côtés Partout et à chaque étape**
  - Vous écouter et faire remonter votre voix**
  - Vous informer avec clarté et transparence**
  - Défendre vos droits et obtenir des avancées concrètes**
  - Agir ensemble pour un numérique humain et responsable**
- 

**S3i est là pour écouter, accompagner et vous assister. Questions, doutes, difficultés ; parlons-en. Ensemble, trouvons des solutions.**



**Direction le bulletin d'adhésion**

## Montant des cotisations 2026

- Adhérent non-cadre : 60€**
- Adhérent cadre : 100 €**
- La cotisation max. annuelle revient à 34 € après déduction fiscale crédit d'impôt de 66%**



**Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur :**

- Sur notre site internet :** [www.s3i.fr](http://www.s3i.fr)
- Par mail :** [contact@s3i.fr](mailto:contact@s3i.fr)
- En adhérant :** [adhesion@s3i-france.com](mailto:adhesion@s3i-france.com)



**Lien Vidéo 1**



**Lien Vidéo 2**

## Liste de vos contacts S3i-IDF & Régions

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Région Ile de France			
Milena AMOSSE	SSG	Latitude	<a href="mailto:sopra-idf@s3i-france.com">sopra-idf@s3i-france.com</a>
Belkacem BELBAHI	SSG		
Franck GANIZATE	I2S		
Jean-Christophe LEJEUNE	SSG		
Jean-Pierre BATTISTI	I2S		
Stéphane DRIARD	IS2		

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Région Hauts de France			
Anaud DERAERT	I2S	Lille	<a href="mailto:sopra-lille@s3i-france.com">sopra-lille@s3i-france.com</a>
Cédric FRANCOIS			
Jean-François DELEU			

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Région Bretagne Pays de la Loire			
Yann JAFFRELOT	SSG	Nantes	<a href="mailto:sopra-nantes-rennes@s3i-france.com">sopra-nantes-rennes@s3i-france.com</a>
Paul FRESNAY	I2S	Rennes	

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Région Rhône Alpes Auvergne			
Sylvain PERNAUD	I2S	Lyon	<a href="mailto:sopra-lyon@s3i-france.com">sopra-lyon@s3i-france.com</a>
Adel REDISSI	SSG		
Rolande FORGE	I2S	Roanne	<a href="mailto:sopra-roanne@s3i-france.com">sopra-roanne@s3i-france.com</a>

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Région PACA			
Marta MASTERNAK	I2S	Sophia	<a href="mailto:sopra-aix@s3i-france.com">sopra-aix@s3i-france.com</a>
Marc DUMONT			
Patrick OLIVIERO			
Patrick VERBAEYS			
Anne ETIENNE	I2S	Aix en Provence - Six Fours	<a href="mailto:sopra-sophia@s3i-france.com">sopra-sophia@s3i-france.com</a>
Matea BOYER			

Vos contacts (Elus, RP, RS, DS) – Occitanie			
Alain MARTINEZ	I2S	Toulouse	<a href="mailto:sopra-toulouse@s3i-france.com">sopra-toulouse@s3i-france.com</a>